PROIET DE LOI

adopté

SÉNAT

le 7 avril 1981

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'une Convention des Nations unies sur le transport de marchandises par mer.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros:

Assemblée nationale (6° législ.): 1929, 2089 et in-8° 390.

Sénat: 145 et 264 (1980-1981).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention des Nations unies sur le transport de marchandises par mer, faite à Hambourg, le 31 mars 1978, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 7 avril 1981.

Le Président,

Signé: Alain POHER.

⁽¹⁾ Nota: voir le document annexé au n° 1929 (1980-1981), Assemblée nationale (6° législ.).